

PROCESSUS DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU)

Examen au sein du Groupe de travail

Composition du Groupe de travail et participants

- Le Groupe de travail est présidé par le Président du Conseil des droits de l'homme et composé des 47 Etats membres du Conseil.
- Les Etats observateurs peuvent participer à l'examen, y compris au dialogue interactif.
- D'autres parties prenantes peuvent assister à l'examen au sein du Groupe du travail mais ne participent pas au dialogue interactif.

Dialogue interactif

- La durée de l'examen est de trois heures et demie, soit 210 minutes, pour chaque pays.
- L'État examiné dispose de 70 minutes, qui peuvent être divisées à son guise, entre l'introduction de son rapport national, les réponses aux questions soumises à l'avance, ainsi que les réponses aux questions posées lors du dialogue interactif, et ses observations finales à la fin de l'examen.
- Les 140 minutes restantes sont réparties entre les États membres et les États observateurs inscrits sur la liste des orateurs, selon les procédures établies (décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme) :
 - Quand tous les orateurs peuvent s'exprimer pendant ces 140 minutes, trois minutes sont attribuées aux États membres et deux minutes aux Etats observateurs ;
 - Faut de cela, le temps de parole est réduit à deux minutes pour tous ;
 - Si ces modalités ne permettent toujours pas à tous les orateurs inscrits de s'exprimer, le temps de parole disponible est divisé entre toutes les délégations inscrites de façon à leur permettre de prendre la parole ;
 - Les orateurs peuvent se retirer de la liste des orateurs en informant le Secrétariat au moins 30 minutes avant l'examen concerné ;
 - Les orateurs déjà inscrits gardent la possibilité d'échanger leurs places avec d'autres orateurs sur la liste. Il n'est toutefois pas possible de s'inscrire sur la liste des orateurs après la clôture de la période d'inscription une semaine avant la session.

Troïka

- L'examen pour chaque État est facilité par le groupe de trois membres du Conseil des droits de l'homme de différents groupes régionaux, ou troïkas, qui sont des rapporteurs. Les troïkas pour tous les États examinés au cours des trois sessions du Groupe de travail de l'EPU de l'année seront sélectionnées par tirage au sort lors de la première réunion d'organisation du Conseil des droits de l'homme au début de l'année.

Préparation du rapport du Groupe de travail de l'EPU

- Une fois que l'examen est terminé, le Groupe de travail prépare un rapport factuel sur ses travaux. La préparation du projet de rapport est facilitée par la troïka, avec le support du Secrétariat. Chaque projet de rapport est distribué à toutes les Missions permanentes par courrier électronique et posté également sur l'Extranet de l'EPU 48 heures après l'examen, conformément au calendrier des sessions. Les adoptions de projets de rapports au sein du Groupe de travail se déroulent en 4 groupes tout au long de la session.
- Au cours de la session du Groupe de travail, seule la section de recommandations du rapport est préparée. Le Secrétariat travaille avec la troïka et l'État examiné pour préparer le reste du rapport, en d'autres termes, une partie résumée du rapport après la session du Groupe de travail, et distribuera la version complète du projet de rapport à toutes les Missions permanentes une semaine après la session. Ensuite, la période d'ad referendum commence, et les États auront une semaine pour vérifier les résumés de leurs déclarations et demander des changements éditoriaux.

Adoption de la section de recommandations du rapport au sein du Groupe de travail

- Pour l'adoption du rapport au sein du Groupe de travail, une demi-heure est consacrée à chaque État examiné.
- La troïka présente le rapport du Groupe de travail.
- L'État examiné a la possibilité de formuler des observations finales.
- Le rapport est ensuite adopté ad referendum.

Avant la considération du document final en séance plénière du Conseil des droits de l'homme

- L'État examiné a la possibilité de soumettre un document écrit d'un maximum de 2675 mots avant l'adoption du document final de l'EPU en séance plénière du Conseil des droits de l'homme. Ce document présente le point de vue et les positions de l'État sur les recommandations selon la résolution 5/1 (« recueillir l'appui » ou « noter ») et constitue un additif au rapport du Groupe de travail.
- Après la session du Groupe de travail, le Secrétariat informera l'État examiné, par le biais d'une note verbale, de la date limite pour soumettre un additif.

Considération du document final en séance plénière

- Pour chaque adoption du document final de l'EPU en séance plénière du Conseil des droits de l'homme, une heure au maximum est allouée.
- L'État examiné dispose d'un maximum de 20 minutes, qui peuvent être divisées, à son gré, afin de:

- ❖ Présenter ses points de vue ou position sur les recommandations et/ou conclusions ;
 - ❖ Présenter ses points de vue sur les engagements pris volontairement ;
 - ❖ Répondre aux questions qui n'ont pas été suffisamment traitées lors du Groupe de travail ;
 - ❖ Présenter ses points de vue sur le document final ;
 - ❖ Faire des commentaires finaux.
- Les institutions nationales des droits de l'homme de l'État examiné et en totale conformité avec les Principes de Paris se verront accorder la parole immédiatement après l'État examiné.
 - Les États membres et observateurs, ainsi que les agences des Nations Unies et les organisations régionales disposent de 20 minutes au maximum pour exprimer leur point de vue sur le document final.
 - D'autres parties prenantes disposent de 20 minutes au maximum pour formuler des observations générales sur les résultats.
 - Tous les points de vue exprimés et les commentaires formulés à l'issue des travaux de la séance plénière figurent dans le rapport de la session du Conseil des droits de l'homme.